

PSE

De nouveaux paiements pour services environnementaux pour préserver zones humides et prairies permanentes

Le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Plan EAU) prévoit, dans ses mesures 20 et 27, la poursuite de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) afin de répondre aux enjeux de préservation des zones humides et de soutien aux pratiques agricoles à faible usage d'intrants sur les aires d'alimentation des captages.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les services de l'État, les Chambres d'agriculture et les associations de protection de l'environnement, a mis en place un dispositif spécifique au bassin Adour-Garonne.

Jusqu'à 6 M€ par an seront mobilisés sur toute la durée du programme de l'agence pour ces PSE « zones humides et prairies permanentes » (sur 15 M€ comprenant les futurs PSE « captages »).

Au total, 33 territoires ont été identifiés comme prioritaires, notamment pour la préservation des zones humides et des prairies permanentes.

5 territoires dans le Lot

Au total, 5 territoires (ou partie) ont été identifiés, pour le département du Lot : les bassins versant de la Barguelonne, Lemboulas, La Bave/Mamoul/Cère aval, l'Aveyron aval et le Célé. Ces territoires ont été choisis pour leurs enjeux en matière de biodiversité, d'érosion des sols et de préservation des zones humides, mais aussi pour leur capacité d'animation locale. Des réunions se tiendront sur chacun de ses territoires, elles seront

organisées par l'Agence et la ou les structures animatrices, porteuses de démarches pour l'eau à l'échelle de ces territoires. Une information sur les nouvelles modalités du dispositif seront présentées et les auditeurs et experts qui interviendront sur ces territoires seront aussi présents.

Les exploitants agricoles sont invités à y participer ;

■ **Territoire de la Barguelonne : le 10/10/2025 de 9h à 12h à la salle de fête de St Laurent Lormie**

■ **Territoire du Lemboulas : le 10/10/2025 de 14h à 17h à la salle polyvalente de Molières**

■ **Territoire Bave/Mamoul/Cère aval : le 22/10/2025 à Sousceyrac à partir de 9h00 à la salle des fêtes.**

■ **Territoire du Célé : Réunion le 22/10/2025 à 14h à Maurs à la Communauté des Communes de la Châtaigneraie cantalienne**

■ **Territoire Aveyron Aval : Réunion le 06/10/25 à partir de 14h à Nègrepelise (Salle Aimé Pradié)**

Chaque agriculteur concerné recevra un courrier d'invitation.

Des exigences renforcées pour les exploitations agricoles

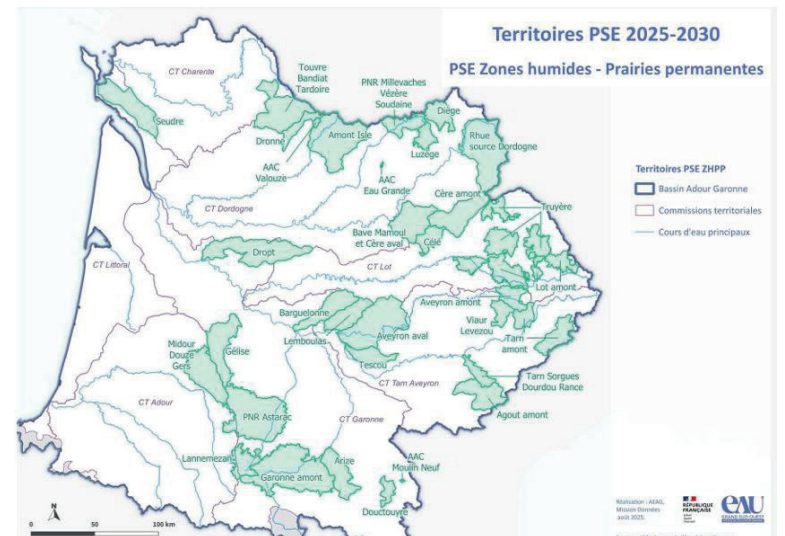
Dans la continuité du programme, le nouveau modèle conserve les bases techniques existantes, jugées pertinentes et efficaces, tout en fixant des critères plus ambitieux pour la protection des prairies humides et permanentes.

Chaque exploitation sera évaluée selon trois indicateurs (notés sur 10 points chacun) :

- Diversification et rotation des cultures,
 - Extensivité des pratiques agricoles,
 - Infrastructures agroécologiques (haies, mares, zones humides...).
- La rémunération est déclenchée dès que la note atteint 16 points. Chaque point vaut 5 €/ha/an, dans la limite de 60 hectares, soit jusqu'à 9 000 €/an, ou 27 000 €/an pour un GAEC.

Principaux critères d'éligibilité des PSE ZH-PP :

- Éligibilité : au moins une parcelle de SAU dans le zonage
- Pas de cumul avec les aides MAE dont la CAB



- Prairies/fourrages : au moins 30 % SAU de cultures fourragères dont 10 % prairies permanentes.
- Chargement élevage : au maximum 1,4 UGB/SFP
- Phytosanitaires : interdits sur prairies (1 tolérance en 5 ans). Bonus si désherbage mécanique.
- Azote total : max 170 U/ha (minéral

+ organique) toutes cultures confondues, dont prairies, et aucune fertilisation minérale sur zones humides.

Contacts

Chambre d'agriculture du Lot
Pôle environnement et végétal
05 65 23 22 22



ONPH

Le Lot, territoire de référence pour l'Observatoire National de la Pousse de l'Herbe

Un nouvel outil au service de l'assurance récolte

Depuis le 17 avril 2024, l'Observatoire national de la pousse de l'herbe (ONPH) est officiellement en activité. Ce dispositif vise à améliorer la précision de l'indice satellitaire utilisé dans le cadre de la réforme de l'assurance récolte, en intégrant des données issues directement du terrain.

Une réforme face aux défis climatiques

Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la réforme de l'assurance récolte a été conçue pour répondre plus efficacement aux aléas climatiques. L'évaluation des pertes en prairies, particulièrement complexe, repose sur un indice satellitaire reconnu pour sa solidité méthodologique et validé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, après expertise du Comité des indices.

Cependant, de nombreuses inquiétudes avaient été exprimées par la profession agricole face à une estimation exclusivement basée sur les

images satellites. Pour y répondre, le ministère a choisi de compléter ce dispositif par des mesures pluriannuelles de la pousse de l'herbe sur le terrain.

Le Lot, élément du réseau national de fermes de référence

L'ONPH constitue ainsi un réseau de fermes de référence réparties sur tout le territoire. Copiloté par Chambres d'agriculture France et l'Institut de l'élevage, il repose aujourd'hui sur 350 exploitations situées dans 70 régions fourragères. La Chambre d'agriculture du Lot participe au programme avec des mesures effectuées sur 7 exploitations réparties sur les territoires de la Bouriane et du Ségala. Les mesures de pousse de l'herbe sont réalisées selon un protocole scientifique strict, identique sur l'ensemble du territoire et certifié par un organisme indépendant.

Elles seront menées du 1er février au 31 octobre, tous les dix jours, à l'aide d'herbomètres connectés. Les agents de la Chambres d'agriculture

il doit permettre une meilleure qualification des pertes et faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'assurance récolte

du Lot, spécialement formés, assureront le suivi dans les exploitations jusqu'en 2028.

Fiabiliser l'assurance récolte

Ce nouvel observatoire a pour ambition de renforcer la fiabilité de l'indice satellitaire en tenant compte de la diversité pédoclimatique française. À terme, il doit permettre une meilleure qualification des pertes et faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'assurance récolte.

En associant données satellitaires et mesures de terrain, le ministère de



l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire entend ainsi offrir aux agriculteurs une sécurité renforcée face aux risques climatiques, tout en améliorant la confiance dans le système d'indemnisation.

La Chambre d'agriculture adresse ses remerciements particuliers aux 7 exploitations qui participent à ce programme en ouvrant leurs portes

aux agents de terrain. Sans leur contribution, l'enrichissement des connaissances sur la dynamique de la ressource herbagère ne serait pas possible.

Félix JACQUEMIN Conseiller gestion de l'eau/référent ONPH
Pôle environnement et végétal
Chambre d'agriculture du Lot 05 65 23 22 22

